

CONFÉRENCE EUROPÉENNE

“Les droits sociaux: un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne”

Athènes, 2 Avril 2003

CONCLUSIONS

Le 2 avril 2003, une Conférence européenne a eu lieu à Athènes, dans le cadre de la Présidence hellénique de l'Union européenne, avec le soutien du Secrétariat général de l'égalité, sur le thème “*Les droits sociaux: un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne*”.

La Conférence était organisée par la Ligue hellénique pour les droits des femmes, en collaboration avec l'Alliance internationale des femmes (IAW), l'Association des femmes de l'Europe méridionale (AFEM) et l'Association européenne des femmes juristes (EWLA), avec la participation de membres de la Convention européenne et de représentant(e)s du monde politique, juridique est associatif.

Les participants et les participantes

► **Exprimant leur préoccupation** de constater que le Projet de Traité Constitutionnel de l'Union européenne, tel que présenté par le Praesidium de la Convention européenne:

- *privilégie l'aspect économique* de l'Union au détriment de son aspect social, voire humain;
- *ignore le Rapport du groupe de travail «Europe Sociale»* de la Convention européenne sous la présidence du représentant du gouvernement hellénique M. Georges Katiforis,
- *restreint l'acquis en matière de droits fondamentaux*, y compris en matière d'égalité entre femmes et hommes;
- *conduit à la dérégulation* dans plusieurs domaines, y compris celui de l'emploi.

► **Saluant** la déclaration faite à la Conférence par le Ministre de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation, M. Costas Skandalidis, que la Constitution européenne doit maintenir intégralement et développer l'*acquis communautaire*, y compris dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes, et plus particulièrement que:

- L'égalité entre femmes et hommes doit figurer parmi les *valeurs* de l'Union.
- L'égalité entre femmes et hommes doit être maintenue comme *objectif transversal* de l'Union.
- La Constitution doit inclure une disposition qui puisse servir de base légale pour la promotion de l'*égalité réelle* entre femmes et hommes.
- La Présidence hellénique présentera à la Convention européenne les conclusions de la Conférence.

► **Convaincu(e)s** qu'il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux pour les femmes et les hommes qui se trouvent sur son territoire.

► **Ont été d'accord pour soutenir:**

- *Les Conclusions de la Conférence Jean Monnet* qui a eu lieu à Bruxelles, le 4 Mars, 2003, sur le thème “L'égalité entre femmes et hommes et la nouvelle Union européenne”, qui exprime les préoccupations et propositions d'un large cercle de représentants du monde politique, universitaire et associatif de l'Union. Ces conclusions contiennent la formulation de divers amendements du Projet de Traité Constitutionnel (*infra*, Annexe), ainsi que leur justification.

➤ *La Déclaration pour la Convention européenne adoptée par le Réseau de Commissions parlementaires pour l'égalité de chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne*¹, le 31 mars 2003, qui va dans le même sens que les conclusions précitées.

► **Ont été d'accord pour ajouter** aux deux textes susmentionnés les demandes suivantes:

- Que l'objectif horizontal de l'Union "*de maintenir intégralement et développer l'acquis communautaire*" (Article 2-5 TEU) figure dans l'Article 2 du Traité Constitutionnel.
- Que soit ajouté, après l'article 6 du Traité Constitutionnel qui interdit toute discrimination en raison de la nationalité, l'article suivant qui est conforme aux traités internationaux de protection des droits de la personne ratifiés par tous les États membres et complète l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne:

Article 6A (nouveau):

Est interdite toute discrimination, directe ou indirecte, fondée notamment sur le sexe, l'origine raciale, ethnique ou sociale, la couleur, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Toute personne a droit à des chances égales, sans aucune discrimination. Les droits des minorités sont assurés.

► **Ont été d'accord pour souligner tout particulièrement que:**

- Indépendamment de la modalité d'"*intégration*"² de la Charte des droits fondamentaux de l'Union dans le Traité Constitutionnel, il est absolument nécessaire que les "*adaptations rédactionnelles*" proposées par le groupe de travail "Charte" de la Convention européenne ne soient pas acceptées, car elles vont créer une grande confusion et un risque grave de restriction des droits inclus dans la Charte.

ANNEXE

Les amendements au Projet de Traité Constitutionnel proposés dans les Conclusions de la Conférence Jean Monnet du 4 mars, 2003

V. la justification de ces amendements dans le texte complet des Conclusions³

PARTIE I

Article 2. Valeurs de l'Union

- Ajouter: "*la paix*"⁴, comme première valeur, et "*l'égalité, notamment l'égalité entre femmes et hommes*"⁵.

Article 3. Objectifs de l'Union

- Ajouter: "*progrès social et économique*", "*amélioration de la qualité de vie et de travail*", "*amélioration de l'environnement*", "*inclusion sociale*"⁶, "*la lutte contre la violence et la traite des personnes*"⁷.

- Ajouter un paragraphe final (6) qui répète le 2ème paragraphe de l'Article 3 du Traité CE: "*Dans toutes ses actions l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre femmes et hommes*"

¹ A paraître prochainement sur le site web: http://ww.europarl.eu.int/comparl/femm/cccec/default_en.htm

² C'est à dire, qu'elle soit incluse dans un chapitre de ce Traité ou qu'elle y soit annexée comme Protocole.

³ Site web de la Conférence J. Monnet <http://www.europa.eu.int/comm/education/ajm/equality/index.html>.

⁴ Raison primordiale de l'unification de l'Europe et condition de toute valeur, droit et liberté.

⁵ Proposition du groupe de travail "Europe Sociale" de la Convention européenne.

⁶ Objectifs généraux figurant actuellement dans les articles 2 et 3 du Traité CE et les conclusions de Lisbonne.

⁷ Préoccupations majeures dans l'Union.

Article 6 B (nouveau): *“1. Les femmes et les hommes ont des droits égaux dans tous les domaines.*

2. Pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes, des mesures positives doivent être adoptées, avant tout pour améliorer la situation des femmes dans tous les domaines, y compris pour assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision.-⁸

3. Le Conseil, statuant selon la procédure visée à l’Article... [procédure de co-décision], adopte des dispositions visant à interdire les discriminations en raison du sexe et à promouvoir la pleine égalité entre femmes et hommes, en conformité avec les paragraphes 1 et 2 de l’article présent.”

Article 6C (nouveau):

1. La protection de la grossesse, de la maternité et de la paternité, ainsi que l’articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle par les hommes et les femmes doivent être assurées. Tout traitement défavorable, dans tout domaine, ayant une relation directe ou indirecte à la grossesse, la maternité ou la paternité, y compris l’adoption d’un enfant, ou à l’articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle est interdite.⁹

2. Le Conseil, statuant selon la procédure visée à l’Article... [procédure de co-décision], adopte des dispositions visant à mettre en œuvre le 1er paragraphe du présent article.

Article 5:

- 1. La Charte est incorporée dans un **Protocole** annexé au Traité Constitutionnel.¹⁰*
- 2. L’Union peut adhérer à des **traités internationaux de protection des droits de la personne, et notamment** à la Convention Européenne des Droits de l’Homme.*
- 3. L’Union respecte et applique les droits fondamentaux, tels que garantis dans la **Charte des Droits Fondamentaux de l’Union Européenne, les autres dispositions et principes du droit de l’Union et les traités internationaux auxquels l’Union ou les États membres sont parties, et notamment** la Convention Européenne des Droits de l’Homme, et tels qu’ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres.¹¹*

Article 12. Compétences partagées

Ajouter: - *“l’égalité entre hommes et femmes, la protection de la maternité de la paternité et l’articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle”*
- *“l’emploi”.*¹²

PARTIE II

Les actes de violence doivent figurer parmi les crimes qui feront l’objet d’un rapprochement des lois pénales nationales, selon la *“méthode communautaire”* (co-décision du Conseil et du Parlement européen, majorité du Conseil).

⁸ Cet article d’effet direct reflète le caractère substantiel et transversal de l’égalité entre femmes et hommes et sert de base légale pour la prise de la part de l’Union de mesures législatives garantissant l’égalité réelle.

⁹ Cet article reflète la jurisprudence de la Cour de Justice des CE (CJCE)

¹⁰ Tandis que certaines dispositions de la Charte reflètent l’acquis, d’autres, notamment celles des articles 23(2) (actions positives) et 33(2)(vie familiale/vie professionnelle) sont en deçà de celui-ci. De plus, le champ d’application de la Charte est restreint par rapport aux exigences de la CJCE, tandis que sont permises des dérogations sur la base de critères non transparents (articles 51(1) et 52 de la Charte). En tant que Protocole, la Charte aura valeur constitutionnelle et l’éventualité de confusion, voire de restrictions de l’acquis et de limitation de la portée de la Charte elle-même sera réduite.

¹¹ Cette disposition maintient tout l’acquis communautaire en matière de droits fondamentaux.

¹² Selon le Projet, l’emploi relève du domaine des “actions d’appui” de la part de l’Union, ce qui signifie qu’il n’y aura plus de législation de l’Union sur l’emploi, source de droits subjectifs. Par la classification de l’emploi dans le domaine des “compétences partagées”, on assure la continuation de cette législation.

Le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité doit exiger que l'application de ces principes respecte l'*acquis communautaire*, comme il est actuellement exigé par le Protocole sur le même sujet annexé au Traité d'Amsterdam.

ONG QUI SOUTIENNENT LES CONCLUSIONS CI-DESSUS

INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

Alliance Internationale des Femmes (AIF)
 Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM)
 Association Européenne des Femmes Juristes (EWLA)
 Conseil Européen du Conseil International des Femmes (CECIF)
 Conseil Européen des Fédérations WIZO (CEFW)
 Europa Jetzt
 Femmes de la Méditerranée (Donne del Mediterraneo)
 Fédération Européenne des Femmes au Foyer (FEFAF)
 Fédération Européenne Soroptimiste
 Fédération Internationale des Femmes de Carrières Juridiques (FIFCJ)
 Fondation Européenne Multiculturelle
 Fondation Marangopoulos pour les Droits Humains (FMDH)
 Réseau Citoyennes d'Europe (RCE),

ONG DES PAYS MÉRIDIONAUX

ESPAGNE

La CELEM qui intègre :
 Asociación de Mujeres "Concejales 79"
 Asociación de Mujeres Gitanas ALBOREÁ
 Asociación de Mujeres Juristas THEMIS
 Asociación de Mujeres Marroquíes AMAL
 Asociación de Teólogas Españolas
 Asociación Española de Mujeres Profesionales de los Medios de Comunicación (AMECO)
 Asociación Mujeres Jóvenes
 Asociación Mujeres OPAÑEL
 Asociación Mujeres por la Solidaridad "14 de Abril"
 Asociación Mujeres Vecinales de España
 Asociación para la Prevención, Reinserción y Atención de la Mujer Prostituta (APRAMP)
 Asociación para la Reflexión y la Acción Feminista (ARAF)
 Comisión para la Investigación de Malos Tratos a Mujeres
 Consejo de la Mujer de la C.A.M.
 Coordinadora del País Valenciá para el Lobby Europeo de Mujeres
 Departamento Confederal de la Mujer, UGT
 Dones per Europa
 Enclave Feminista
 Federación de Asociaciones de Asistencia a Mujeres Violadas
 Federación de Asociaciones de Mujeres Separadas y Divorciadas
 Federación de Mujeres Progresistas
 Federación Española de Mujeres Directivas, Ejecutivas, Profesionales y Empresarias (FEDEPE)
 Forum de Política Feminista
 Grupo de Estudios sobre la Condición da Muller Alecrín
 Lobby de Mujeres del Principado de Asturias
 Organización de Mujeres Empresarias y Gerencia Activa (OMEGA)
 Plataforma Andaluza de Apoyo al Lobby Europeo de Mujeres
 Plataforma Catalana de apoyo al Lobby Europeo de Mujeres
 Plataforma de Apoyo al Lobby Europeo de Mujeres de Castilla y León
 Secretaría Confederal de la Mujer, CC.OO
 Unión de Mujeres por Europa Voluntariado de Madres Dominicanas

FRANCE

Action Catholique Générale Féminine
Artistes Créateurs
Association ARBORUS
Association Eurosciences-Léman
Association Femmes et Sciences
Association Française des Femmes Diplômées des Universités (AFFDU)
Association Française des Femmes Juristes (AFFJ)
Association pour le Développement de l'Histoire des Femmes et du Genre - Mnémosyne
Association regroupant les Conjointes des Professionnels de Santé (ACOPSANTE)
ChitChat remue-méninges
Commission Femmes pour l'Europe du Mouvement Européen France
Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)
Coordination Parité «50 50»
Demain la Parité
Elles Aussi
Fédération Française Business and Professional Women (BPW)
Les Guides de France
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)
Mouvement pour l'Abolition de la Prostitution et de la Pornographie (MAPP)
Regards de Femmes
Réseau Demain la Parité
Union Féminine Civique et Sociale (UFCS)
Union Professionnelle Féminine

GRÈCE

Aide Sociale Hellénique
Association des Femmes Pionnières
Association Hellénique des Femmes Diplômées
Association Hellénique des Femmes au Foyer
Centre d'Études des Femmes de la Méditerranée (KEGME)
Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (KEDE)
Centre de Soutien de la Famille et de l'Enfant
Centre Rural des Femmes Hellènes
Conseil National des Femmes Hellènes
Dialektikos Omilos Hellados
Ligue Hellénique pour les Droits des Femmes (LHDF)
Lykeion ton Hellinidon
Organisation Panhellénique des Femmes "PANATHINAÏKI"
Mouvement Panhellénique des Femmes
Réseau des Femmes Élues aux Autorités Locales
Réseau Européen des Journalistes Grecques
Union des Femmes Grecques des Carrières Juridiques
Union des Femmes de Crète
Union des Femmes de Grèce (EGE)
Union Hellénique des Femmes Ingénieurs
Union Panellénique des Familles
Union Progressiste des Mères Grecques
Union Soroptimiste de Grèce

ITALIE

Alliance Internationale des Femmes- Italie Centrale
Association Italienne des Femmes Juristes (GIUDI)
Associazione EMILY LIST -Alta Irpinia,
Associazione EMILY LIST-Portici
Associazione ANDE -Alta Irpinia
Associazione FIDAPA- Alta Irpinia
Associazione Federcasalinghe -Alta Irpinia
Associazione Telefono Donna-Potenza

**Associazione Telefono Donna-Torino
Associazione Impresa Cooperazione Donna-Milano**

MALTE

Conseil National des Femmes de Malte

PORTUGAL

**Alliance pour la Démocratie Paritaire
Association Portugaise des Femmes Juristes
Centre d'Études pour l'Intervention Sociale (CESIS)
Centre d'Études Sociales
Graal
Rede de Mulheres Autarcas Portuguesas (REMA)
Intervention Féminine
Réseau des Femmes Élues Locales
Réseau Portugais des Jeunes pour l'Égalité des Chances Femmes-Hommes**